



Cofinancé par
l'Union européenne



V 06/02/2023

FICHE RESPECT DES OBLIGATIONS DE PUBLICITE SUR L'INTERVENTION DE L'UNION EUROPEENNE

Opérations FSE+ du programme européen Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027

Notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par le FSE+

A. Introduction : des principes généraux applicables

L'acceptation d'un financement FSE+ par un bénéficiaire engage ce dernier à respecter des règles de publicité et d'information édictées par la Commission Européenne, visant à assurer la transparence de l'utilisation des crédits européens auprès des citoyens et à valoriser le soutien accordé par l'Union européenne au projet cofinancé par le fonds.

Les obligations de publicité et d'information sont cumulatives. Elles doivent être mises en œuvre au quotidien et pendant tout le déroulement de l'opération cofinancée.

Le porteur de projet doit informer les bénéficiaires et la population à tout moment et par tous moyens de communication afin d'apporter davantage de visibilité de l'intervention des fonds européens.

Toute action de communication d'un porteur de projet doit faire mention du soutien de l'Union européenne et du rôle de l'Autorité de gestion Région.

Pour ce faire, un certain nombre d'obligations sont établies et, en lien avec la réglementation communautaire des sanctions financières peuvent être mises en place.

B. Les dispositions à respecter

Les dispositions à respecter par les porteurs de projets sont listées dans la **partie F**, qu'il vous est demandée de lire attentivement et d'appliquer sur votre opération.

La preuve du respect de ces obligations lors de la demande de paiement de la subvention est indispensable (photo ou tout autre support adéquat témoignant de la mesure prise) et doit être conservée en cas de contrôle.

A défaut de respect des obligations de publicité et d'information, le montant de la subvention européenne attribuée pourra être diminué jusqu'à 3 % du soutien du fonds à l'opération.

C. Quelques précisions complémentaires

C.1. INFORMATION ORALE

Information systématique des participants de l'action / du programme d'actions, des équipes pédagogiques, des prestataires, etc. du financement de l'opération par l'Union européenne avec le FSE+.

Information et mention de l'intervention de l'Union européenne lors de toute communication à destination de tiers (manifestations publiques, conférence de presse...).

C.2. APPPOSITION DE LOGOS ET DE MENTIONS OBLIGATOIRES

Apposition des éléments suivants sur tous les supports d'information et de communication du projet cofinancé (convention, courrier, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription, invitation, documents diffusés, bilans d'activité, feuille d'émargements, attestation de fin de stage ou équivalent, etc.) :

<p>Emblème de l'Union (cf. le drapeau européen) avec la mention « Cofinancé par l'Union européenne » en toutes lettres à côté de l'emblème sur tous les documents supports de votre projet.</p> <p>L'emblème doit occuper une place de choix sur tous les supports de communication.</p> <p>L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites internet.</p> <p>La version monochrome (noir et blanc) est à éviter, ainsi que la version du drapeau en une seule couleur sauf cas justifiés (par exemple, la création d'une affiche entièrement en noir et blanc).</p> <p><i>Voir ci-dessous pour les « Normes et caractéristiques techniques de la charte graphique à respecter ».</i></p> <p>> <i>Le logo est disponible sur les sites reunioneurope.org et regionreunion.com</i></p>	
<p>Mention « [Ce projet est cofinancé / Cette formation est cofinancée / Cette formation et cet accompagnement sont cofinancés] par l'Union européenne et la Région Réunion. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds social européen plus (FSE+). »</p> <p><i>Les polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu.</i></p> <p>> <i>La mention est disponible sur le site regionreunion.com</i></p>	

C.3. PUBLICITÉ ET INFORMATION SUR LE SITE INTERNET OFFICIELLE ET LES SITES DE MÉDIAS SOCIAUX DU BÉNÉFICIAIRE

⇒ **Si le site internet et les sites de médias sociaux sont principalement dédiés à la présentation du projet :**

Doivent apparaître les éléments suivants :

- › les logos et mentions dès l'ouverture de la page d'accueil sans avoir à faire défiler la page pour les faire découvrir :
 - l'emblème de l'Union assorti de la mention « Cofinancé par l'Union européenne »
 - la mention « [Ce projet est cofinancé / Cette formation est cofinancée / Cette formation et cet accompagnement sont cofinancés] par l'Union européenne et la Région Réunion. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds social européen plus (FSE+). »
- › et une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union.

⇒ **Si l'opération ne fait partie que d'un élément du site internet :**

Le projet doit être présenté sur le site via une page ou une rubrique afin de valoriser le soutien de l'Europe en tant que contributeur à la réalisation du projet (avec les logos et mentions susvisés).

Les informations doivent être complètes et actualisées.

Principe de proportionnalité : plus le soutien européen est important pour l'ensemble du projet, plus l'espace qui y est consacré sur le site Internet doit être important.

Si le bénéficiaire ne possède pas de site Internet, il n'y a pas obligation d'en créer un.

Les obligations de publicité ne concernent pas les sites ou blogs personnels.

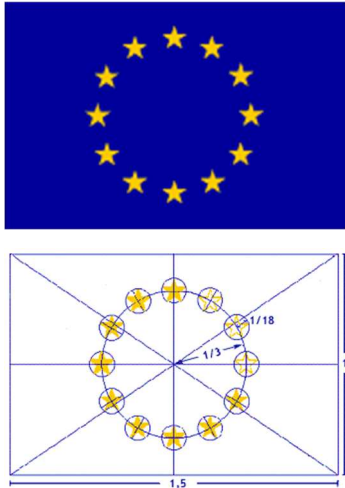
> *Pour plus d'informations s'adresser au service instructeur FSE+*

D. Références réglementaires

Les règles de publicité et d'information sur le soutien de projets par le FSE+ sont régies par les textes communautaires suivants :

- › le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [Art 47 – Art 50 - Annexe IX]
- › le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+), et notamment son Article 36.

E. Normes et caractéristiques techniques de la charte graphique à respecter

<p>Description symbolique : Sur le fond bleu du ciel, douze étoiles d'or forment un cercle figurant l'union des peuples d'Europe. Le nombre d'étoiles est invariable, douze étant le symbole de la perfection et de l'unité.</p> <p>Description héraldique : Sur fond azur, un cercle composé de douze étoiles d'or à cinq rais dont les pointes ne se touchent pas.</p> <p>Description géométrique : L'emblème est constitué par un rectangle bleu dont le battant a une fois et demie la longueur du guindant. Les douze étoiles d'or s'alignent régulièrement le long d'un cercle non apparent, dont le centre est situé au point de rencontre des diagonales du rectangle. Le rayon de ce cercle est égal au tiers de la hauteur du guindant. Chacune des étoiles à cinq branches est construite dans un cercle non apparent, dont le rayon est égal à un dix-huitième de la hauteur du guindant. Toutes les étoiles sont disposées verticalement, c'est-à-dire avec une branche dirigée vers le haut et deux branches s'appuyant sur une ligne non apparente, perpendiculaire à la hampe. Les étoiles sont disposées comme les heures sur le cadran d'une montre. Leur nombre est invariable.</p> <p>Couleurs réglementaires : - PANTONE REFLEX BLUE pour la surface du rectangle, - PANTONE YELLOW pour les étoiles.</p> <p>Reproduction en quadrichromie : Si le procédé d'impression par quadrichromie est utilisé, recréer les deux couleurs normalisées en utilisant les quatre couleurs de la quadrichromie. Le PANTONE YELLOW est obtenu avec 100 % de «Process Yellow». Le PANTONE REFLEX BLUE est obtenu en mélangeant 100 % de «Process Cyan» avec 80 % de «Process Magenta».</p> <p>Site internet : Dans la palette web, PANTONE REFLEX BLUE correspond à la couleur RGB: 0/51/153 (hexadécimal: 003399) et PANTONE YELLOW à la couleur RGB: 255/204/0 (hexadécimal: FFCC00)</p>	 <p>The image shows the European Union flag (a blue rectangle with twelve gold stars in a circle) and a technical diagram below it. The diagram illustrates the proportions of the flag: the height of the rectangle is 1, and the width is 1.5. It shows the placement of the stars on a circle with a radius of 1/3 of the height, and each star on a smaller circle with a radius of 1/18 of the height.</p>
<p>Reproduction en monochromie : Si l'on ne dispose que de la couleur noire, entourer la surface du rectangle d'un filet noir et insérer les étoiles toujours en noir sur fond blanc. Au cas où l'on ne disposerait que de bleu (il est indispensable que ce soit du Reflex Blue, bien entendu), utiliser cette couleur à 100 % pour le fond, avec les étoiles obtenues en négatif blanc.</p>	 <p>The image shows two versions of the European Union flag side-by-side. On the left is a monochrome version with black stars on a white background. On the right is the standard color version with gold stars on a blue background.</p>
<p>Reproduction sur fond de couleur : L'emblème est reproduit de préférence sur fond blanc. Éviter les fonds de couleurs variées et, en tout cas, d'une tonalité ne s'accordant pas avec le bleu. Au cas où il serait impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale à un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.</p>	 <p>The image shows the European Union flag with a white border around it, set against a blue background.</p>

Pour plus d'informations se référer à l'Annexe IX du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes

F. Dispositions à respecter

Préambule :

Que vous soyez une entreprise, une association, un organisme public ou une collectivité, vous devez et pouvez communiquer concrètement sur l'aide que vous avez reçue. Cette fiche a pour objectif de décliner les mesures (minimales) concrètes qui doivent être mises en place par les bénéficiaires afin de respecter la réglementation en vigueur.

Afin que le soutien européen puisse être connu et reconnu de tous, tout bénéficiaire de fonds européen doit :

- afficher le logo de l'Union européenne, celui de l'Autorité de gestion Région Réunion et la mention du soutien
- intégrer l'information sur la participation de l'Union européenne dans ses communications internes (revues, plans d'action, informations aux salariés et aux partenaires sociaux...)
- diffuser auprès des participants et de ses partenaires (financiers, industriels et commerciaux) l'information sur le cofinancement de son projet par l'Union européenne
- signaler la participation de l'Union européenne dans ses relations avec la presse
- ...

Il est important de signaler que les manquements par rapport au respect de ces règles peuvent conduire à une diminution de l'aide octroyée.

Phase opération	Outil/Support de communication (copie/exemple à transmettre à l'AG)	FEDER	INTERREG	FEAMPA (Provisoire)	FSE+	Ref. règlement	Motifs	Refaction si non respecté	
Pendant la mise en œuvre du projet	Documents et matériels de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants (invitations, feuilles d'émargement, présentations, dossier de presse, ...) (Cf. documents types le cas échéant)	O	O	O	O	Article 50.1.b	- Documents supports ne comprenant pas les emblèmes et la mention	0,50 %	
		Apposer de manière visible l'emblème de l'Union européenne et une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union européenne et l'Autorité de gestion Région Réunion						- Non communication des documents dont dossier de presse	2,00 %
	Plaques ou panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés (exemple : panneau de chantier)	Si coût total > 500 000€	Si coût total > 100 000€			Article 50.1.c	- Plaque ou panneau non présent	1,00 %	
		Ou si plusieurs opérations successives ou simultanées (a)						Plaque ou panneau incomplet / insuffisant	0,50 %
			Pour les projets recevant du public ou inférieurs à ces seuils :				Article 50.1.d	- Affiche non présente	1,00 %
	Affiche Format A3 minimum (ou affichage électronique équivalent) :		Si coût total < 500 000€	Si coût total < 100 000€				- Affichage incomplet / insuffisant	0,50 %
		Présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par l'Union européenne et l'Autorité de gestion Région Réunion ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique							
Site web / Médias sociaux (1)		Description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union européenne et l'Autorité de gestion Région Réunion + emblème UE + emblème Région + la mention « Ce projet est cofinancé par l'Union européenne et la Région Réunion. L'Europe s'engage à La Réunion avec le fonds XXX »				Article 50.1.a	- Description et mention non présente	1,00 %	
							- Description et mention incomplètes / insuffisantes	0,50 %	
Après achèvement du projet	Affiche Format A3 minimum (ou affichage électronique équivalent) :	Si coût total < 500 000€	Si coût total < 100 000€			Article 50.1.d	- Affiche non présente	1,00 %	
		Présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par l'Union européenne et l'Autorité de gestion Région Réunion ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique						- Affichage incomplet / insuffisant	0,50 %

Phase opération	Outil/Support de communication (copie/exemple à transmettre à l'AG)	FEDER	INTERREG	FEAMPA (Provisoire)	FSE+	Ref. règlement	Motifs	Refaction si non respecté	
Après achèvement du projet	Plaques ou panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés (exemple : panneau de chantier)	Si coût total > 500 000€		Si coût total > 100 000€		Article 50.1.c	- Plaque ou panneau non présent	1,00 %	
		Plaque ou panneau définitif et non amovible devra comprendre au minimum : - le nom de l'opération, l'objectif principal de l'opération, l'emblème de l'Union sur au moins 25 % de la surface du panneau. - l'emblème de l'Autorité de gestion Région Réunion devra être indiqué sur la partie restante du panneau et ne pas dépasser la taille de l'emblème de l'Union et être au moins égal à celle du maître d'ouvrage						- Affichage incomplet / insuffisant	0,50 %
	Autocollants/Affiches emblème UE + emblème Autorité de gestion Région Réunion	O	O	O					0,50 %
	Documents et matériels de communication relatifs à la mise en oeuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants	O	O	O	O	Article 50.1.b	- Documents supports ne comprenant pas les emblèmes et la mention	1,00 %	
		Apposer de manière visible l'emblème de l'Union européenne et une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union européenne et l'Autorité de gestion Région Réunion							
	Site web / Médias sociaux (1)	Description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union européenne et l'Autorité de gestion Région Réunion + emblème UE + emblème Région + la mention « Ce projet est cofinancé par l'Union européenne et la Région Réunion. L'Europe s'engage à La Réunion avec le fonds XXX »				Article 50.1.a	- Description et mention non présente	1,00 %	
	Inviter les représentants de l'Autorité de gestion Région Réunion à toute manifestation publique autour de votre projet (pose de la première pierre, inauguration) et prévoyez leur un temps de parole.	Si coût total > 1 000 000€				14-20	- Non invitation	1,50 %	
	Organiser une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'Autorité de gestion Région Réunion (Après achèvement du projet ou en cours d'opération)	Si coût total > 10 000 000€ ou pour les opérations d'importance stratégique				Article 50.1.e	- Non invitation - Absence de dossier de presse ou dossier de presse incomplet	1,50 %	
Actions de formation : attestation de fin de stage ou équivalent	N	N	N	O		Absence d'attestation de fin de stage conforme aux prescriptions de l'Autorité de gestion	1,00 %		
A la demande de chaque acompte (2)	Compte rendu d'exécution des mesures de publicités mise en oeuvre	Si coût total > 500 000€					- Non transmission	Suspend la mise en paiement	
A la demande de solde	Compte rendu d'exécution des mesures de publicités mise en oeuvre	O	O	O	O	Clause convention	- Non transmission	1,00 %	

NOTA : Le non respect des obligations de publicité et d'information qui incombe au bénéficiaire expose ce dernier à des pénalités plafonnées à 3 % l'aide accordée

1 : si le bénéficiaire ne possède pas de site Internet/médias sociaux, il n'y a pas obligation d'en créer un.

2 : à chaque première demande d'acompte de l'année

(a) : Cf. point 1.8 de l'annexe IX du règlement UE 2021/1060

Date

Nom du porteur de projet

Nom et qualité du signataire (signature + cachet)